



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0526

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plateforme de covoiturage de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacques), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0526**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plateforme de covoiturage de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de déplacement et de développement durable et pour répondre aux besoins d'accessibilité de l'agglomération, la Métropole de Lyon encourage les nouvelles offres et pratiques de mobilité alternatives à l'usage individuel et solitaire de l'automobile.

A cet effet, le portail internet de covoiturage pré arrangé www.covoiturage-grandlyon.com a été créé en 2009 et compte à ce jour plus de 16 000 inscrits et près de 200 entreprises partenaires. Il permet la mise en relation entre conducteurs et passagers, principalement pour des trajets réguliers, à partager entre domicile et lieu de travail.

La Région Rhône-Alpes a engagé avec les Départements de son territoire une réflexion sur la mise en place d'une plateforme mutualisée de covoiturage à l'échelle régionale. Les membres du Syndicat mixte de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML) et la Métropole de Lyon ont été associés à ce projet.

Le nouvel outil de covoiturage régional, dont la mise en place est prévue pour 2016, doit permettre des échanges entre les bases de données de covoiturage et les services d'information multimodale existants.

La Région Rhône-Alpes porte seule les coûts de développement de sa plateforme de covoiturage.

Une convention fixe les modalités du partenariat avec la Région pour ce projet.

La Métropole de Lyon opte pour l'interopérabilité entre les plateformes de covoiturage Région et Métropole de Lyon sans partage des bases de données.

Ces dispositions sont à même d'améliorer réciproquement la visibilité et l'accessibilité des offres de covoiturage à l'échelle de territoires de chacune des collectivités et de renforcer la politique métropolitaine de promotion du covoiturage sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes fixant les conditions et modalités du partenariat pour l'outil de covoiturage régional.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.